

Manifeste

Face au cours
d'éthique et de culture religieuse
imposé par l'État

**Nous réclamons le droit de choisir,
une liberté fondamentale**

CLÉ
Coalition pour la liberté en éducation

Avril 2008

Le droit de choisir pour nos enfants :

**une liberté fondamentale bafouée
par le Gouvernement du Québec!**

- Considérant que les programmes offerts dans les écoles publiques du Québec, encore en septembre 2007, permettaient le choix d'un enseignement moral et religieux catholique, enseignement moral et religieux protestant ou enseignement moral (sans religion), chaque parent faisant le choix d'un de ces trois cours pour ses enfants au primaire et au secondaire ;
- Considérant que dans les écoles publiques, au primaire, environ 73% des parents choisissent l'enseignement catholique, 3 % l'enseignement protestant et 15 % l'enseignement moral sans religion depuis près de 25 ans ;
- Considérant qu'environ 10% des élèves de la province (20% dans la région métropolitaine) sont inscrits dans des écoles privées (Journal de Montréal 28.7.2005) de diverses dénominations religieuses ou sans affiliation religieuse, la grande majorité ayant un projet éducatif chrétien.

Pourtant, malgré ces chiffres éloquentes et le fait que la liberté de choisir est un droit acquis, historique et exercé par les parents québécois,

- À partir de septembre 2008, tous les enfants de la province **devront** suivre le cours d'Éthique et culture religieuse qui portera sur un ensemble de religions et visions du monde.
- Il n'y aura **plus d'option** de cours confessionnels (catholique ou protestant) ou de cours sans religion dans le système public.
- Les écoles privées seront aussi tenues obligatoirement de donner le cours d'Éthique et culture religieuse, bien qu'elles auront la possibilité d'y ajouter des enseignements confessionnels. Cependant le régime pédagogique ne prévoit pas de temps pour de tels cours supplémentaires.
- De plus, le ministère de l'Éducation du Loisirs et du Sport a annoncé qu'il n'y aura **aucune exemption** accordée en fonction de la liberté de religion ou de conscience des parents ou des enfants, ni pour les enseignants qui voudraient se désister de l'enseignement de ce cours pour des raisons de conscience.

Une laïcité à saveur religieuse dans nos écoles

Au cours de la dernière décennie, l'État québécois a pris de nombreuses initiatives pour laïciser le système scolaire en abolissant les droits originaux reconnus explicitement aux catholiques et aux protestants lors de la fondation du pays, ainsi que les droits religieux scolaires qui étaient reconnus dans les Chartes. Ces changements de la Constitution canadienne et des chartes canadienne et québécoise ont été faits sans consultation populaire ou référendum.

Pour clore le processus, sans débat, ni préavis aux parents, le gouvernement adoptait en 2005, avec l'appui de l'opposition, le projet de loi 95 qui supprime tout enseignement religieux dans les établissements publics à partir de 2008, mais qui pourtant ...impose un cours d'éthique et de culture religieuse en septembre 2008!

C'est donc l'État qui, par son emprise sur l'éducation, décide aujourd'hui de ce qui constitue un contenu religieux valable et l'impose envers et contre tous. Ce faisant, l'État entre dans une relation de pouvoir au lieu d'une relation d'assistance aux familles et aux individus qui les composent.

Au nom de la laïcité, de l'égalité et de l'interculturalisme, le gouvernement du Québec impose sa volonté à tous les parents et enfants de la province, quelque soit leur confession.

Selon nous, imposer un régime étatique d'éthique et de culture religieuse à tous outrepassé les pouvoirs légitimes du gouvernement et ne respecte ni les élèves, ni les parents, ni les églises, ni la liberté de religion et de conscience proclamée par les Chartes canadienne (article 2a) et québécoise (article 3).

Les parents : les premiers éducateurs

Depuis toujours, le rôle premier du parent est de veiller à l'éducation de ses enfants. Ce droit et devoir fondamental lui revient de plein droit. D'ailleurs, la **Convention internationale sur les droits de l'enfant** (ONU 1989), dont le Canada est signataire reconnaît que :

- Les États parties respectent **le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.**
- Les États parties respectent **le droit et le devoir des parents** ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, **de guider celui-ci** dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités (article 14).

Nous exigeons la liberté de choisir pour nos enfants

Face à cette situation inacceptable, **nous exigeons** :

- Le réenchâssement à l'article 41 de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* d'une clause qui spécifie que les programmes scolaires doivent respecter les croyances et convictions des parents dans les institutions d'enseignement ;
- L'ajout de l'article 41 à la liste de ceux auxquels on ne peut déroger, en vertu de l'article 52 de la *Charte* ;
- la modification de la loi 95 afin que soit redonnée aux parents la liberté de choisir pour leurs enfants un enseignement moral ou religieux à l'école, en accord avec à leurs croyances et leurs convictions;
- que tout cours d'éthique et culture religieuse soit optionnel ;
- que les écoles privées ne soient pas contraintes de donner des enseignements religieux ou moraux, ou d'éthique et de culture religieuse, qui vont à l'encontre de leur orientation confessionnelle ;
- que les enseignants recouvrent leur liberté de conscience.

Nous invitons à se joindre à nous tous ceux et celles qui, comme nous, ressentent la **gravité et l'urgence** de la situation. C'est ensemble, gens de toutes confessions et athées, soucieux du respect des libertés fondamentales, que nous réussirons à nous **réapproprier** ce droit fondamental de **choisir** pour ce que nous avons de plus précieux : nos libertés et nos enfants.

infos@coalition-cle.org ou 888 839-6236
www.coalition-cle.org